

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**

**Séance du 15 juin 2018**

**Délibération N°2018-26**

Suite à la convocation en date du 5 juin 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, se réunit le 15 juin 2018 à 17h et examine la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'Ecole dispose d'un campus de 16 hectares qui comporte des bâtiments qui ont été construits au cours de diverses périodes : les plus anciens datent des années 70, certains ont fait l'objet de réhabilitation comme le bâtiment E, d'autres ont fait l'objet d'un simple entretien. Enfin, le bâtiment T et son extension, le bâtiment U et le terrain de rugby sont récents. Il existe des réserves foncières verticales et horizontales.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière fait un état des lieux de la situation du patrimoine et présente une vision prospective de son évolution au regard des objectifs en matière de recherche et de formation.

**DELIBERATION :**

Il est soumis à l'approbation du conseil d'administration le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

Membres élus présents et représentés : 30

Résultat du vote : 28 voix « pour » et 2 abstentions

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ..... 19/06/2018  
La présente délibération a été publiée le ..... 19/06/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.